

2022-23

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de Nevers

MAIRIE DE CHEVENON

ARRETE MUNICIPAL

Portant règlementation de la circulation et interdiction de stationner

03 86 68 72 75

Place de l'Amitié - 58160 CHEVENON



Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvé par arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Vu le Marché de Noël en date du 11 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général.

ARRETE

**Article 1 – Seul le stationnement minute devant la boulangerie sera autorisé ;
Le stationnement pour le Marché de Noël se fera sur le parking de l'école et / ou sur le parking Face au Bar du Centre ;
La circulation rue des Ecoles sera autorisée pour les riverains ;
La circulation des riverains du lotissement des Mélèzes se fera sur la voie de gauche le long de la salle des fêtes.**

Date : le dimanche 11 décembre 2022 ;

Durée : de 8h00 à 14h00.

Article 2 – La signalisation temporaire sera à la charge et sous la responsabilité de la commune.

Article 3 – La Gendarmerie d'Imphy, Le maire de Chevenon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHEVENON, le 15 novembre 2022
Le Maire, Emmanuel LOCTIN



Emmanuel Loctin